

*République Française*  
*Département : MEUSE*  
*Arrondissement : Commercy*  
*PAGNY SUR MEUSE - Commune*

## **Procès-verbal**

Le vendredi 20 mars 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Marie BECK.

Secrétaire de la séance : Monsieur Clément LEMAIRE

**Présents :** Monsieur Christophe TE DUNNE, Monsieur Laurent STRICH, Madame Sabrina THUAL, Monsieur Jean Marie BECK, Monsieur Armand PAGLIARI, Monsieur Bernard TOURET, Monsieur Michel ANTOINE, Monsieur Jacques WILLAUME, Madame Martine HUMBLLOT, Madame Pierrette CLAUDON, Madame Anne GERGOINE, Madame Christelle EGRET, Madame Erika CADET, Madame Lucie THIRIOT, Monsieur Clément LEMAIRE

**Représentés :**

**Absents et excusés :**

### **Ordre du jour :**

Installation du conseil municipal

Election du maire

Fixation du nombre d'adjoints

Election des adjoints au maire

Lecture de la Charte de l'Elu

Monsieur PAGLIARI Armand, maire sortant, installe le conseil municipal et donne la présidence à Monsieur BECK Jean-Marie, doyen d'âge.

Dernier PV de séance validé.

### **1- Election du Maire (N° 20260320DCM01)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-4 et L2122-7,

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la Présidence

Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom et passage par l'isoloir, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur TE DUNNE Christophe : Quinze : 15 voix

Monsieur TE DUNNE Christophe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Le conseil municipal :

ELIT Monsieur TE DUNNE Christophe, maire de la Commune de PAGNY SUR MEUSE

INSTALLE Monsieur TE DUNNE Christophe en qualité de maire de la commune de PAGNY SUR MEUSE

AUTORISE Monsieur TE DUNNE Christophe à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **2- Fixation du nombre d'adjoints (N° 20260320DCM02)**

Sous la présidence de Monsieur TE DUNNE Christophe, élu Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De fixer de 3 postes d'adjoints au maire,
- D'autoriser Monsieur TE DUNNE Christophe à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **3- Election des Adjoints (N° 20260320DCM03)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-4, et L2122-7-2

Considérant que la liste des adjoints est élue au scrutin secret et à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Considérant que si aucune liste de candidats n'a obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin, et si nécessaire, à un troisième tour à la majorité relative.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :15
- Bulletins blancs ou nuls :0
- Suffrages exprimés :15
- Majorité absolue :8

Ont obtenu : **Liste STRICH Laurent**

Monsieur STRICH Laurent

Madame THUAL Sabrina

Monsieur BECK Jean-Marie : quinze ; 15 voix

Le conseil municipal ELIT : la liste de STRICH Laurent

INSTALLE :

- Monsieur STRICH Laurent, en qualité de 1er adjoint
- Madame THUAL Sabrina en qualité de 2ème adjointe
- Monsieur BECK Jean-Marie en qualité de 3ème adjoint

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fin de séance 19h30

Monsieur Jean Marie BECK Président de séance	Monsieur Clément LEMAIRE Secrétaire de séance
Monsieur TE DUNNE Christophe Président de séance	